

DOCUMENT APPROUVÉ PAR LA CLE DU SAGE DRÔME



PLAN DE GESTION DE LA
RESSOURCE EN EAU

CLE PLÉNIÈRE DU 23 JANVIER 2014



*Syndicat Mixte de la Rivière Drôme
Commission Locale de l'Eau de la Drôme*

www.riviere-drome.com

Fait suite à l'étude de détermination des volumes maximum prélevables (Artélia 2012) et sa notification par les services de l'Etat (15 juillet 2013)

PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU
GESTION DU DEFICIT QUANTITATIF SUITE ETUDE DE
DETERMINATION DES VOLUMES PRELEVABLES

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
<hr/>	
I – CONSTATS	5
<hr/>	
II - CLARIFICATION DES ROLES ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	6
<hr/>	
II.1 - L'Etat / Police des eaux	6
II.2 - L'Organisme unique de gestion collective (OUGC) et les déclarations de prélèvements	7
II.3 - Les collectivités du territoire	7
II.4 - Le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents	7
<hr/>	
III - CADRE A COURT/MOYEN TERME DU PGRE	8
<hr/>	
IV – ACTIONS PREVUES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE BON ETAT QUANTITATIF	9
<hr/>	
IV.1 – Secteur AEP	10
ACTION 1 : Améliorer la connaissance des réseaux	
ACTION 2 : Améliorer les rendements de réseau AEP	
ACTION 3 : Etudier l'opportunité d'une gestion en mode dégradé à l'étiage pour une mise en œuvre à horizon 4 ans	
ACTION 4 : Sensibiliser les usagers AEP	
ACTION 5 : Connaître les prélèvements individuels et leur impact cumulé	
ACTION 6 : Le Karst de la Gervanne, une ressource stratégique pour l'eau potable	
IV.2 – Secteur agricole	15
ACTION 1 : Substituer la majorité des prélèvements agricoles en réseau collectif	
ACTION 2 : Avoir une attention particulière sur la Grenette	
ACTION 3 : Optimisation du fonctionnement des canaux d'irrigation de l'amont de Saillans	
IV.3 – Suivi du PGRE	18
ACTION 1 : Suivre les débits de gestion (DOE) sur le bassin versant de la Drôme	
ACTION 2 : Suivre les débits d'étiage de la Grenette	
ACTION 3 : Suivre les actions du présent PGRE	
<hr/>	
CONCLUSION	20
<hr/>	
ANNEXE 1 : Périmètre d'application du PGRE, bassin versant hydrographique de la Drôme et de ses affluents	21
ANNEXE 2 : Projets concernant les réseaux collectifs du SID	22
ANNEXE 3 : Superficies irrigables et cultures irriguées en 2010 des ASA et ASL – Diataé 2012	25

PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

GESTION DU DEFICIT QUANTITATIF SUITE ETUDE DE DETERMINATION DES VOLUMES PRELEVABLES

INTRODUCTION

Le bassin versant de la Drôme a été identifié en situation de déséquilibre quantitatif dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée. Une étude de détermination des volumes prélevables globaux a été réalisée, entre mars 2010 et octobre 2012, pour faire le point sur les besoins du milieu et des usages en place.

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) existe également sur ce territoire depuis 1997. Le calendrier de la révision de ce document (approbation du SAGE révisé le 1^{er} juillet 2013) n'ayant pas permis d'attendre les résultats de l'étude précitée, le présent document permet de décrire les objectifs et programmes d'actions retenus à l'issue de la concertation menée par la CLE suite à cette étude.

Le Plan de gestion du déficit quantitatif de la ressource en eau (Extrait SDAGE RM OF7-D7-05) :

- définit les règles de répartition de l'eau en fonction des ressources connues, des priorités d'usage et définit les volumes de prélèvement par usage (eau potable, agriculture, industrie), à partir des points de référence sur lesquels auront été précisés différents seuils de débit ou de niveau piézométrique ;
- précise les actions pour ramener le volume prélevé au volume prélevable et les délais de mise en œuvre ;
- privilégie les actions d'économie d'eau et le développement de techniques innovantes (meilleure gestion de l'irrigation, choix de systèmes de cultures adaptés, réduction des fuites sur réseaux d'eau potable, maîtrise des arrosages publics, notamment en milieu méditerranéen, recyclage, réutilisation d'eau épurée, campagnes de communication, ...) ;
- précise les actions en cas de crise et favorise le développement d'une "culture sécheresse" au niveau des populations (agriculteurs, élus, particuliers, industriels, ...), en s'appuyant sur la mise en œuvre des arrêtés cadre sécheresse ;
- prévoit la mobilisation, et si nécessaire, la création de ressources de substitution dans le respect de l'objectif de non dégradation de l'état des milieux ;
- précise les actions de gestion des ouvrages et des aménagements existants concédés ;
- précise les outils de suivi du plan de gestion (tableau de bord des actions, suivi de la ressource et des prélèvements).

Les membres de la CLE, rédacteurs du présent protocole et des objectifs de gestion de la ressource en eau, ont veillé à leur compatibilité avec les dispositions du SDAGE et du SAGE Drôme en la matière. Ils s'engagent à les mettre en œuvre.

Ce document fera l'objet d'une délibération de la CLE autorisant le Président à le signer, au nom de tous les membres de cette instance.

I - CONSTATS

Constat 1- Les prélèvements sur le bassin hydrographique de la Drôme, tous usages confondus (eau potable, agriculture, industrie), sont d'environ 12 millions de m³ par an en moyenne sur 2002-2009, dont plus de 70 % consommés du 1^{er} juin au 15 septembre en lien avec l'usage irrigation.

Constat 2- L'hydrologie du bassin de la Drôme est naturellement très contraignante pour le milieu piscicole durant l'étiage : en théorie, aucun volume n'est prélevable sur le bassin versant en période d'étiage.

Constat 3- La zone en aval de Crest est en situation de sur-prélèvement avec des phénomènes d'assecs réguliers (au moins un tous les 5 ans).

II - CLARIFICATION DES ROLES ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

II.1 - L'Etat / Police des eaux

1 – Autorisations de prélèvements

L'Etat accorde les autorisations de prélèvements et de rejets.

Les prélèvements pour l'irrigation sont exprimés en débit et en volume. L'autorisation pluriannuelle sera délivrée à l'Organisme unique de gestion collective (OUGC) qui aura en charge la répartition des volumes. Cette autorisation ne constitue en aucun cas une garantie de fourniture d'eau. Tout nouveau prélèvement sera autorisé dans la limite du volume prélevable et porté par l'OUGC.

Les autorisations doivent rappeler les obligations de comptage ou de dispositif d'évaluation approprié permettant de gérer et de compter les volumes utilisés. Ces compteurs doivent être entretenus.

2 - ZRE

Le bassin de la Drôme a été classé en zone de répartition des eaux par les arrêtés n°443 du 17 février 1995 et n°10-3371/n°ARR-2010-229-5 du 17 août 2010. Les IOTA¹ réalisant un prélèvement d'eau au titre de la rubrique 1.3.1.0. sont soumis à :

- déclaration pour un débit horaire au-dessous de 8 m³/h
- autorisation pour un débit horaire au-dessus de 8 m³/h

3 – Dispositif de mesures

L'Etat met à disposition des usagers et du SMRD les valeurs de débit sur les points nodaux inscrits au SDAGE.

Aujourd'hui, il assure le suivi et l'entretien, à sa charge, des stations de mesures de :

- Saillans sur la Drôme, point nodal,
- Beaufort-sur-Gervanne (le pont bossu) sur la Gervanne,
- Luc-en-Diois sur la Drôme,
- Châtillon-en-Diois sur le Bez.

L'Etat doit équiper le point nodal prévu au SDAGE à l'aval du bassin versant (Livron/Loriol).

4 – Gestion de crise

L'Etat a pour charge la police de l'eau. Il est en particulier responsable de la gestion des périodes de crise par la publication des arrêtés de restriction et de leur bonne application.

Un Arrêté Cadre décrit la procédure de gestion de crise basée sur le croisement de plusieurs critères, dont l'atteinte de valeurs Guide en eaux superficielles ou souterraines et l'application de restrictions à travers des Arrêtés sècheresse.

L'Etat s'assure du respect des préconisations des Arrêtés sècheresse.

5 – Débits réservés

Les débits réservés sont fixés par arrêté préfectoral au droit de chaque ouvrage de prélèvement.

L'Etat s'assure du respect du débit réservé aux seuils du SMARD et des PUES. Pour ce faire, il peut s'appuyer sur les mesures réalisées par le SMRD mais ne pourra les utiliser comme preuve de non respect du débit réservé.

Le respect de ces débits réservés ne fait pas l'objet de ce PGRE. En effet, les actions et moyens prévus à ce plan, même s'ils y contribuent, ne permettent pas de garantir ces débits réservés.

¹ IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la Loi sur l'eau

II.2 - L'Organisme unique de gestion collective (OUGC) et les déclarations de prélèvements

L'arrêté préfectoral n° 2012 – 086 – 0012 du 26 mars 2012 désigne le SYGRED Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (OUGC). L'OUGC gère les prélèvements pour l'ensemble des exploitations agricoles ou irrigants du bassin versant de la Drôme

En ZRE, aucun arrêté préfectoral faisant recours aux autorisations temporaires ne pourra être émis après le 31/12/2014.

II.3 - Les collectivités du territoire

1- Connaissance patrimoniale et niveau de rendement

En application du décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012, les communes doivent avoir, d'ici fin 2013 :

- un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement
- **un rendement de réseau > 70 + 0,2 x Indice linéaire de consommation**
- **à défaut du niveau de rendement suscité**, un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

2- Porté à connaissance

Les communes doivent communiquer les informations dont elles disposent sur leurs réseaux en remplissant annuellement le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport, a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

II.4 - Le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents

1- Concertation

Le SMRD est le secrétariat de la CLE. A ce titre, il réalise la concertation suite aux études de détermination des volumes prélevables et rédige le Plan de gestion de la ressource en eau qui doit être approuvé par la CLE et les usagers concernés et intégré à la prochaine révision du SAGE.

2- Suivi des débits réservés

Le SMRD porte l'observatoire du SAGE. A ce titre, il est le propriétaire des appareillages et responsable des acquisitions de mesures de débit sur les seuils du SMARD et des PUES. Il informe les services de l'Etat et les usagers des dysfonctionnements et des marges d'erreurs inhérentes à ces mesures.

III - CADRE A COURT/MOYEN TERME DU PGRE

Atteindre l'objectif de bon état quantitatif, par rapport à la ressource en eau disponible actuellement sur le bassin.

(On peut supposer que cette ressource sera à peu près équivalente à l'actuelle, à l'horizon 2015 ou 2021).

NB : Il est à noter que toutes les données chiffrées de ce PGRE sont issues de l'Etude de détermination des volumes prélevables (EVP - Artélia 2012), dont les données sont reprises dans la notification préfectorale du 15 juillet 2013. Les volumes prélevés, qui apparaissent dans l'EVP, la notification et le PGRE, sont une moyenne des volumes prélevés sur 2006-2009 tels qu'ils étaient connus en 2010. Aujourd'hui, en 2014, la connaissance des prélèvements s'est améliorée révélant les incertitudes sur les volumes prélevés présentés dans les différents documents de référence. Néanmoins, le volume moyen prélevé sur la chronique 2006-2009 est repris dans le présent PGRE pour prendre la mesure des efforts à produire pour atteindre le volume prélevable (volume prélevable qui est indépendant du volume prélevé considéré au départ) par rapport à une référence issue de documents cadres et partagés.

Élément de cadrage n°1 Le présent PGRE s'applique au bassin hydrographique de la Drôme et de ses affluents (voir annexe cartographique n°1) ;

Élément de cadrage n°2 Les prélèvements, dans la période allant du 16 septembre au 30 mai inclus, ne sont pas concernés par le Plan de gestion de la ressource en eau ;

Élément de cadrage n°3 Il a été proposé d'arbitrer entre un effort de réduction des prélèvements et une dégradation du milieu piscicole. Le seuil d'acceptabilité pour les espèces cibles retenues sur le bassin est de ne jamais dégrader de plus de 20 % la surface de leur habitat (l'amélioration de l'habitat piscicole ne passe pas que par le volet quantitatif, mais aussi par le traitement des questions de pollution, température, morphologie du cours d'eau et continuité écologique. Ces volets sont déjà pris en compte dans le SAGE de la rivière Drôme.) ;

Élément de cadrage n°4 La répartition actuelle des débits prélevés entre les usages n'a pas été remise en question dans l'étude de détermination des volumes prélevables. Elle peut donc être maintenue et servir de base de travail pour la construction du présent PGRE :

1 ^{er} juin au 15 sept.* (millier de m ³)	Volume total	AEP	Agriculture	Industrie
Moyenne Vol. Brut prélevés	8 422	2 319	5 826	277
Répartition moyenne des prélèvements	100 %	28 %	69 %	3 %
Moyenne Vol. Net prélevés	5 791	838	4 773	180
Ratio entre le Vol. Net et le Vol. Brut suivant les usages		0,36	0,82	0,65

*Source : Etude de détermination des volumes prélevables et notification du 15 juillet, chronique 2006-2009

NB : Cette répartition peut évoluer suivant les années, l'objectif de maintien s'entend en moyenne sur plusieurs années pour intégrer la variabilité interannuelle du climat (années sèches et humides).

Les prélèvements nets actuels, après déduction des restitutions au milieu naturel, tous usages confondus, tels qu'ils sont pratiqués sur le bassin, devraient être réduits de 15 % en moyenne durant l'étiage, du 1^{er} juin au 15 septembre, afin d'avoir un impact sur l'habitat piscicole raisonnable. Suivant les usages, pour atteindre l'objectif de -15 % sur le volume net, le volume d'économie à viser sur le prélèvement brut est à raisonner différemment :

1^{er} juin au 15 sept. (millier de m ³)	Volume total	AEP	Agriculture	Industrie
Moyenne* Volume prélevable net	4 919	712	4 057	153
Moyenne* Vol. Net à économiser	869	126	716	27
Ratio* entre le Vol. Net et le Vol. Brut suivant les usages		0,36	0,82	0,65
Moyenne Volume prélevable brut recalculé	7 161	1 978	4 948	235
Moyenne Vol. Brut à économiser recalculé	1 265	350	873	42

*Source : Etude de détermination des volumes prélevables et notification du 15 juillet, chronique 2006-2009

Élément de cadrage n°5 Localement, une attention particulière sera portée au sous bassin de la Grenette pour améliorer la situation en période d'étiage ;

Élément de cadrage n°6 Toute nouvelle autorisation de prélèvements ne pourra être accordée, entre le 1^{er} juin et le 15 septembre inclus, que dans la limite des volumes prélevables.

L'arbitrage entre une réduction des prélèvements, ou la mise en place de ces solutions, devrait se faire selon une analyse socio-économique, afin de mettre sur le même plan en termes financier, environnemental et social, les différentes solutions.

A plus long terme :

Sur le long terme (plusieurs décennies), la baisse supposée de la ressource en eau estivale, induite par le changement climatique, devra amener à un aménagement des usages de l'eau sur le bassin. Néanmoins, l'évolution du climat, de la demande et des usages de l'eau, imposera de repenser l'utilisation de l'eau sur le bassin, ainsi que la gestion des stocks à l'échelle de l'année. Ces aspects sont dépendants de nombreux facteurs qui ne sont pas particulièrement du ressort du bassin de la Drôme, mais qui méritent des études prospectives.

En particulier, l'augmentation de population envisagée sur le périmètre du SAGE devra sans doute se faire en partie au détriment des autres usages de l'eau. La disponibilité d'une ressource de qualité suffisante pour l'alimentation en eau potable devra être étudiée au cas par cas en fonction des connaissances scientifiques et des études à actualiser, notamment suite à la concertation sur les ressources stratégiques.

IV – ACTIONS PREVUES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE BON ETAT QUANTITATIF

Les trois usages concernés par l'étude de détermination des volumes prélevables sont le secteur industriel, le secteur agricole et l'eau potable.

Au niveau industriel, le plus gros consommateur est Charles et Alice (Allex) – 350 000 m³. Leurs prélèvements annuels ont été réduits de 46 % depuis 2004 grâce à des efforts volontaires de réduction des volumes prélevés. Les process actuels ne permettent plus d'attendre de réduction.

Au niveau AEP, le rendement minimum de 70 % n'est pas atteint partout. Les efforts à mener sont de l'ordre de la responsabilisation des gestionnaires d'ouvrages pour engager le renouvellement et l'entretien des réseaux, de la protection de la ressource sensible en période d'étiage et de la sensibilisation des consommateurs. Les gros travaux identifiés sur le territoire, en matière de réduction des fuites et renouvellement de réseaux, permettraient d'atteindre 80 % de l'objectif de cet usage.

Au niveau agricole, les partenaires sont sensibilisés depuis longtemps. Les progrès possibles sur les équipements et les assolements ayant déjà été faits, ils travaillent à des projets de substitution. Un premier projet, datant de 2006, la réserve de Juanon, a permis d'améliorer la situation du bassin en apportant plus d'1M m³ chaque année. D'autres pistes devraient permettre d'atteindre les objectifs fixés en sécurisant les réseaux de la basse vallée.

IV.1 – Secteur AEP

ACTION 1 : Améliorer la connaissance des réseaux

DESCRIPTION : Toutes les communes, même les plus petites, doivent acquérir un minimum de connaissance de leurs réseaux AEP. Pour cela, elles doivent compléter SISPEA (Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement) qui leur permettra d'éditer, chaque année, le RPQS (Rapport sur le prix et la qualité du service). En se comparant aux autres collectivités, un effort supplémentaire des élus et gestionnaires est attendu. En ayant ensuite une meilleure connaissance de la situation locale, des actions plus ciblées et adaptées pourraient être proposées à travers des schémas AEP.

L'objectif est que toutes les communes du bassin versant éditent leur RPQS via SISPEA d'ici 2017. La CLE sera informée de l'avancement annuel de ces saisies.

LOCALISATION : toutes les communes du bassin versant

VOLUME D'EAU : Sans objet Economisé Substitué

NIVEAU D'IMPACT ATTENDU : Faible Moyen Fort

COUT ESTIMATIF : < 10 k € TTC

ACTEURS PRESENTIS :

Maître d'ouvrage potentiel : communes

Partenaires potentiels : SMRD, gestionnaires des réseaux

Financeurs potentiels : AERMC, CG26

CALENDRIER PREVISIONNEL ET DETAIL ESTIMATIF DES COUTS ET DU TEMPS :

Année	2014	2015	2016	2017
Type d'action	Stage SMRD pour collecter, voire saisir les données existantes et, si possible, former les agents en local à la saisie	Rédiger un guide à destination des communes sur leurs obligations en matière de gestion quantitative de la ressource		Avoir des RPQS renseignés sur toutes les communes du bassin versant
Cout estimatif en k€ TTC	4	5		
Temps estimatif (en jours par an)	150	20		

COMMENTAIRE : Le SMRD propose d'accompagner les communes et gestionnaires, en 2014, par le recrutement d'un stagiaire en vue d'accélérer l'obtention d'un état Zéro sur la base de données SISPEA à l'échelle du bassin versant. A partir des données des RPQS, une évaluation des travaux pour améliorer les rendements sera faite au regard des gains attendus pour les milieux, en particulier sur les communes les plus modestes.

A cette occasion, les schémas AEP existants seront centralisés et les communes les plus en difficulté seront incitées à réaliser ou mettre en œuvre ce schéma.

Dans le cadre des guides techniques qui seront proposés pour la mise en œuvre du SAGE, un guide spécifique pour la gestion quantitative pourrait être proposé aux communes par le SMRD.

ACTION 2 : Améliorer les rendements de réseau AEP

DESCRIPTION : Toutes les collectivités du bassin versant ne sont pas en conformité avec le décret du 27 janvier 2012. Cette action doit permettre de réduire les prélèvements en AEP à l'horizon 2017.

Ainsi, sur les communes ou réseaux les plus importants du territoire et dont les rendements sont connus et inférieurs à 70 %, il a d'ores et déjà été identifié et quantifié un certain nombre de projets d'importance. **Ces travaux, une fois réalisés, devraient permettre d'atteindre 80 % de l'objectif fixé pour l'usage AEP. L'objectif est de les réaliser d'ici 2017.**

Réseau AEP	Rendement actuel*	Volume brut prélevé (m ³ /an)*	Gain potentiel en passant à 70% de rendement (m ³ /an)	Gain potentiel brut sur la période concernée par le PGRE (m ³) **
Saillans	36 %	200 000	100 000	57 000
SIE Mirabel Piégros Aouste	51 %	400 000	110 000	63 000
Die	50 %	1 000 000	300 000	171 000
Total				291 000

* donnée communiquée par des gestionnaires de réseau en 2013

** d'après l'étude volumes prélevables, la consommation estivale correspond à 57 % de la consommation annuelle (valeur reprise dans la notification)

Sur les autres communes, en première approximation, sur les habitants restants (40 000 environ), les 3/4 possèdent des réseaux à plus de 70 % de rendement. Sur le 1/4 restant (10 000 habitants environ), on peut espérer 10 % d'amélioration de rendement de réseau. Pour une consommation brute estimée à 140 m³ par an et par foyer de 3 habitants en moyenne, le gain total annuel serait de 111 000 m³. **Le gain attendu, entre le 1^{er} juin et le 15 septembre sur ces petites communes, est de 46 000 m³ environ** (111 000 x 57 % consommés en été).

En relation avec l'action 1 du point IV-1 du présent PGRE, une meilleure connaissance des réseaux du territoire permettra d'avancer sur une planification potentielle de travaux nécessaires avec les communes concernées.

LOCALISATION : Communes du bassin versant dont le rendement est inférieur à 70%

VOLUME D'EAU : 337 000 m³ Economisé Substitué

NIVEAU D'IMPACT ATTENDU : Faible Moyen Fort

COUT ESTIMATIF TOTAL : > 10 000 k € TTC

ACTEURS PRESENTIS :

Maîtres d'ouvrage potentiels : communes et syndicats des eaux

Partenaires potentiels : gestionnaires du réseau

Financeurs potentiels : AERMC, CG26

CALENDRIER PREVISIONNEL ET DETAIL ESTIMATIF DES COUTS ET DU TEMPS :

Année	2014	2015	2016	2017
Type d'action	<u>Saillans</u> : travaux réseaux de la grande Rue (240 k€), télégestion, compteurs, regards, ... (65 k€) <u>SMPA</u> : réparation de fuites identifiées, compteurs, télégestion (350 k€) <u>Die</u> : réservoir de tête et réseau d'adduction (3 000 k€) ; étude pour l'amélioration du réseau (24 k€)	<u>SMPA</u> : Travaux sur les réseaux (950 k€ pendant 3 ans) <u>Die</u> : travaux sur les réseaux (non chiffré)	<u>SMPA</u> : Travaux sur les réseaux (950 k€ pendant 3 ans) <u>Die</u> : travaux sur les réseaux (non chiffré)	<u>SMPA</u> : Travaux sur les réseaux (950 k€ pendant 3 ans)
Cout estimatif en K€ TTC	> 3 500	> 950	> 950	> 950

COMMENTAIRE : Les trois réseaux mentionnés au début de cette action ont conscience des efforts à réaliser et ont déjà engagé des actions. A titre d'exemple, entre 2010 et 2013, Saillans a déjà engagé 70 k€ d'étude et de travaux, en particulier sur les réservoirs, et le SMPA a financé son schéma AEP pour 70 k€ également.

Concernant l'ensemble du territoire, les Schémas AEP devront être centralisés par la CLE de façon à réaliser un tableau de bord, à l'échelle du bassin versant, des actions prévues et de leur réalisation.

Enfin, sur l'eau potable, une partie des prélèvements se fait en eau de surface (63 %) et le reste en eau souterraine. Concernant les gains à attendre de la réduction des fuites de réseau, lorsque les prélèvements sont souterrains, il est probable que les économies d'eau réalisées perdurent dans le temps et que leur effet soit donc plus important qu'uniquement ceux réalisés sur la période estivale. Comme il n'existe pas d'étude suffisamment précise pour affiner ce calcul, seules les économies sur la période considérée ont été prises en compte.

ACTION 3 : Etudier l'opportunité d'une gestion en mode dégradé à l'étiage pour une mise en œuvre à horizon 4 ans

DESCRIPTION : Suivant la ressource mobilisée par la collectivité, il peut être intéressant d'étudier les possibilités de travailler en mode de gestion dégradée à l'étiage. Il s'agirait de solliciter à l'étiage les ressources les moins impactantes pour le milieu.

LOCALISATION : communes du bassin versant impactant une ressource sensible

VOLUME D'EAU : Inconnu Economisé Substitué

NIVEAU D'IMPACT ATTENDU : Faible Moyen Fort

COUT ESTIMATIF TOTAL : Inconnu

ACTEURS PRESSENTIS :

Maître d'ouvrage potentiel : SMRD

Partenaires potentiels : communes et gestionnaires des réseaux

Financeurs potentiels : AERMC, CG26

CALENDRIER PREVISIONNEL ET DETAIL ESTIMATIF DES COUTS ET DU TEMPS :

Année	2014	2015	2016	2017
Type d'action	Recensement des données auprès des communes	Restitution auprès des communes et montage de projets		Mise en œuvre des modes de gestion
Cout estimatif en K€ TTC	20	?		
Temps estimatif (en jours par an)	15			

COMMENTAIRE : Le recensement des données, prévu par le SMRD à l'action 1 du point IV.1, en 2014, sera l'occasion de faire le point sur ce dossier et les possibilités de gestion en mode dégradé.

ACTION 4 : Sensibiliser les usagers AEP

DESCRIPTION : Sensibiliser les communes et la population permanente et estivale aux économies d'eau à faire sur le territoire. Des actions existent déjà à travers les conseils donnés sur le site internet du SMRD et les actions Biovallée® (kits économie, familles à énergies positives). Le SMRD envisage également de rédiger et diffuser des guides techniques comme déclinaison du SAGE. Un guide sur les économies d'eau peut cibler les communes et un autre peut cibler les habitants du territoire et les hébergements.

Cette communication doit être renforcée en été, via :

- l'Inf'eauDrôm,
- le site internet du SMRD,
- les bulletins municipaux,
- le Mag de la Drôme,
- voir plan de communication 6tematik 2010 sur le sujet.

Les messages concrets et les plus efficaces concernent :

- l'incitation à la récupération d'eau de pluie pour des usages non potables,
- le remplissage des piscines avant le 1er juin,
- l'incitation aux piscines semi-collectives (à l'échelle de hameaux ou de lotissements).

LOCALISATION : communes du bassin versant

VOLUME D'EAU : Inconnu Economisé Substitué

NIVEAU D'IMPACT ATTENDU : Faible Moyen Fort

COUT ESTIMATIF TOTAL : 30 k€ TTC

ACTEURS PRESENTIS :

Maîtres d'ouvrage potentiels : SMRD, communes
Partenaires potentiels : communes, gestionnaires de réseau,
Financeurs potentiels : AERMC, CG26

CALENDRIER PREVISIONNEL ET DETAIL ESTIMATIF DES COUTS ET DU TEMPS :

Année	2014	2015	2016	2017
Type d'action	Informer sur les résultats de l'EVP et le PGRE (bulletin Inf'eauDrôm')	Réaliser un guide spécifique, communiquer auprès des campings, des hôtels, des OT	Rappels dans l'Inf'eauDrom'	
Cout estimatif en K€ TTC	10	8	5	
Temps estimatif (en jours par an)	10	5	5	

COMMENTAIRE : La sensibilisation sera raisonnée en fonction des sujets et des opportunités de communication.

ACTION 5 : Connaître les prélèvements individuels et leur impact cumulé

Les prélèvements individuels restent mal connus après l'étude de détermination des volumes prélevables. Un Inf'eauDrôm, en 2009, avait informé la population de leur obligation de déclarer les forages domestiques. Le site internet du SMRD 2013 rappelle cette obligation. Il s'agit de mieux connaître ce prélèvement pour en estimer l'impact cumulé.

LOCALISATION : communes du bassin versant

VOLUME D'EAU : Inconnu Economisé Substitué

NIVEAU D'IMPACT ATTENDU : Faible Moyen Fort

COUT ESTIMATIF TOTAL : Inconnu

ACTEURS PRESENTIS :

Maîtres d'ouvrage potentiels : SMRD, communes
Partenaires potentiels : communes, gestionnaires de réseau,
Financeurs potentiels : AERMC, CG26

CALENDRIER PREVISIONNEL ET DETAIL ESTIMATIF DES COUTS ET DU TEMPS :

Année	2014	2015	2016	2017
Type d'action	Campagne de sensibilisation des foreurs et habitants du bassin pour la déclaration des forages en mairie	Sensibilisation des riverains de cours d'eau sur l'impact des prélèvements en rivière lors de l'étiage		
Cout estimatif en K€ TTC	5	1		
Temps estimatif (en jours par an)	10	10		

ACTION 6 : Le Karst de la Gervanne, une ressource stratégique pour l'eau potable

L'EVP rappelle que le Karst de la Gervanne représente une ressource potentielle de 5 millions de m³ d'eau, dont une partie serait éventuellement mobilisable en période d'étiage. Cette ressource y est qualifiée de potentiellement intéressante d'un point de vue quantitatif, avec un temps de séjour a priori court donc une recharge rapide. Une utilisation du karst comme soutien d'étiage y est proposée via un pompage alimentant la Gervanne. Cette gestion permettrait de dégager, sur l'aval, des marges de prélèvements au-delà du volume prélevable défini.

Invoquant le principe de précaution, la CLE a abandonné ce projet en juin 2006 afin de préserver ce karst pour un usage eau potable. Aujourd'hui, il s'agit de faire le point, avec les acteurs locaux, sur cet usage AEP prioritaire (maillages possibles, volumes potentiels nécessaires, périmètre à préserver en ressource stratégique, etc.).

LOCALISATION : Sous bassin de la Gervanne

VOLUME D'EAU : Inconnu Economisé Substitué

NIVEAU D'IMPACT ATTENDU : Faible Moyen Fort

COUT ESTIMATIF TOTAL : Inconnu

ACTEURS PRESENTIS :

Maîtres d'ouvrage potentiels : SMRD, communes, PNR
Partenaires potentiels : communes, gestionnaires de réseau,
Financeurs potentiels : AERMC, CG26

CALENDRIER PREVISIONNEL ET DETAIL ESTIMATIF DES COUTS ET DU TEMPS :

Année	2014	2015	2016	2017
Type d'action	Faire le point sur : - l'usage AEP futur sur le Karst (maillages possibles, ressources stratégiques) - les études réalisées ou nécessaires autres usages possibles	Concertation locale.		
Cout estimatif en K€ TTC	5	A chiffrer		
Temps estimatif (en jours par an)	20	20		

IV.2 – Secteur agricole

ACTION 1 : Substituer la majorité des prélèvements agricoles collectifs

DESCRIPTION : Le projet (voir schéma en annexe 2) est le suivant :

- Le réseau d'Etoile/Livron est alimenté intégralement par l'eau du Rhône. Le maillage de son réseau avec ceux du SID sur le territoire d'Allex/Montoison permettrait de substituer 1,5 à 2 millions de m³ par an. L'Etude sur la gestion quantitative des débits du Rhône en période de « basses eaux » doit donner ses résultats en 2014, dont la capacité du Rhône à supporter des prélèvements supplémentaires. Pour autant, le projet se trouvera lui-même substitué par l'eau de la Drôme non prélevée, et restituée quelques km à l'aval. Le territoire d'Allex/Montoison serait alors déconnecté de la rivière Drôme à l'étiage. Les études menées par le territoire d'Allex/Montoison ont démontré la potentialité de la nappe. Un nouveau forage serait donc créé afin d'alimenter le réseau de Crest Nord qui, avec l'alimentation par Juanon, serait également déconnecté de la rivière à l'étiage.
- La capacité actuelle de la Réserve de Crest Sud serait doublée pour passer à 300 000 m³. Cette réserve étant alimentée par la nappe, le prélèvement dans cette retenue revient, la plupart du temps, à un prélèvement en nappe.

L'objectif restreint à 300 l/s le besoin de pompage SID dans la rivière Drôme, à l'horizon 2019, au lieu de 1,5 m³/s ces dernières années.

Liste des aménagements nécessaires :

- Maillage Etoile/Livron Allex/Montoison
- Renforcement de la station de reprise de Juanon
- Aménagement du réseau de Crest Nord (Haut service) : modification du By pass de l'ex station des Millières
- Aménagement du réservoir de Crest Nord
- Aménagement du réseau de Crest Nord (Bas service) : vannes de sectionnement
- Maillage réseau Allex/Montoison et Crest Nord Bas service
- Création d'un nouveau puits sur Allex/Montoison
- Aménagement du site de pompage d'Allex/Montoison
- Agrandissement de la retenue de Crest Sud
- Aménagement de la prise d'eau (seuil Smard) : limitation du débit vers Crest Sud

Au total, c'est 2 200 000 m³ qui pourraient ne plus être prélevés dans la rivière Drôme, volume quasiment entièrement consommé en période d'étiage.

Ce projet global et ambitieux est conditionné :

- à l'obtention des autorisations correspondantes,
- aux résultats de l'étude quantitative en cours sur le fleuve Rhône,
- à l'obtention des aides AERMC, CG26, FEADER, ERIDAN,
- à l'implication financière de l'ensemble des irrigants individuels et en réseau pour assumer la part non subventionnée.

LOCALISATION : Réseaux du SID

VOLUME D'EAU : 2 200 000 Economisé Substitué

NIVEAU D'IMPACT ATTENDU : Faible Moyen Fort

COUT ESTIMATIF TOTAL : 8 000 k€ TTC

ACTEURS PRESENTIS :

Maître d'ouvrage potentiel : SID avec AMO SYGRED

Partenaires potentiels : SMRD

Financeurs potentiels : AERMC, CG26, FEADER, ERIDAN

Autofinancement réparti sur le SID et l'ADARII

CALENDRIER PREVISIONNEL ET DETAIL ESTIMATIF DES COUTS ET DU TEMPS :

Année	2014	2015	2016	2017
Type d'action	PHASE 1 maillage : canalisation interconnexion, réservoir équilibre... Préparation des dossiers réglementaires et administratifs	Préparation des dossiers réglementaires et administratifs et obtention des autorisations nécessaires	PHASE 2 maillage : station de pompage de production, canalisation, foncier...	
Cout estimatif en K€ TTC	1 400		2 750	

PHASE 3 maillage : canalisation, station de transfert pour une mise en service en 2019.

ACTION 2 : Avoir une attention particulière sur la Grenette

DESCRIPTION : La Grenette apparaît comme un affluent hébergeant des espèces aquatiques à fort intérêt et forte valeur biologiques (présence de l'écrevisse à pieds blancs et fort potentiel pour le barbeau méridional). Sur ce cours d'eau, l'EVP indique que les débits d'étiage sont toujours inférieurs au débit biologique, voire au débit de libre circulation piscicole. Cela signifie que l'hydrologie naturelle est contraignante pour le milieu, et que toute perturbation du débit peut avoir des conséquences importantes sur la survie du milieu.

Les prélèvements (actuellement autour de 200 000 m³ bruts par an, tous usages confondus – source EVP moyennes 2006-2009) doivent être réduits fortement, mais l'effort reste ponctuel par rapport à l'étendue du territoire et surtout par rapport aux volumes de prélèvements incriminés.

Dès 2012, un travail de concertation a démarré sur ce sous bassin, à l'initiative de la mairie de Grâne, appuyée par le SMRD. Les deux usages existants seront étudiés dans l'objectif d'une meilleure gestion quantitative de la Grenette.

Plusieurs rencontres ont déjà concerné le secteur agricole en réunissant la commune, le SMRD, la Chambre d'agriculture, l'ADARII, le propriétaire et le principal fermier du secteur (60 % des prélèvements agricoles) pour réfléchir sur les pistes d'actions possibles.

Un changement de pratiques et d'assolement du principal préleveur a déjà permis de faire évoluer la situation. Une baisse des prélèvements, non encore quantifiable, est donc d'ores et déjà constatée sur ce secteur.

Les pistes envisageables sont :

- pérenniser et conforter les acquis ;
- examiner les marges de progrès, notamment en travaillant avec les autres irrigants de la vallée et le secteur AEP et rechercher un point de suivi des débits de la Grenette : seuil Portal (cf. action 2 du point IV-3) ;
- rendre durables les acquis actuels et après marges de progrès.

LOCALISATION : Sous bassin de la Grenette

VOLUME D'EAU : Inconnu Economisé Substitué

NIVEAU D'IMPACT ATTENDU : Faible Moyen Fort

COÛT ESTIMATIF TOTAL : Inconnu

ACTEURS PRESENTIS :

Maîtres d'ouvrage potentiels : Fermiers du secteur, maires de Grâne, la Roche-sur-Grâne, la Répara-Auriples et Autichamp

Partenaires potentiels : Chambre agriculture, SMRD

Financeurs potentiels : AERMC, CG26

CALENDRIER PREVISIONNEL ET DETAIL ESTIMATIF DES COUTS ET DU TEMPS :

Année	2014	2015	2016	2017
Type d'action (hors action 2 point IV-3)	Faire le point avec les autres irrigants. Rencontrer les communes pour le volet AEP Suivre les volumes prélevés	Suivre les volumes prélevés	Suivre les volumes prélevés Suivre des débits de la Grenette	Suivre les volumes prélevés Suivre des débits de la Grenette
Cout estimatif en k€ TTC				
Temps estimatif (en jours par an)	SMRD : 20j Chambre : 10j	SMRD/Chambre : 2j	SMRD/Chambre : 2j	SMRD/Chambre : 2j

ACTION 3 : Optimiser le fonctionnement des canaux d'irrigation de l'amont de Saillans

DESCRIPTION : Sur l'amont du territoire, quelques réseaux d'irrigation existent qui sont très anciens et perméables. La restauration de ces canaux permettrait de réduire la pression sur les milieux en diminuant les quantités prélevées.

Les 4 principales ASA totalisent une centaine d'hectares irrigués en 2010 (voir annexe 3).

A court terme, l'enjeu, partagé avec les agriculteurs du territoire, est de sécuriser l'accès à la ressource en eau pour les irrigants actuels. Dans un premier temps, des économies d'eau peuvent être réalisées par :

- la réparation des fuites des canaux existants,
- le passage à l'irrigation localisée pour les vergers de noyers encore irrigués en gravitaire par les ASA.

LOCALISATION : Amont de Saillans

VOLUME D'EAU : Inconnu Economisé Substitué

NIVEAU D'IMPACT ATTENDU : Faible Moyen Fort

COUT ESTIMATIF TOTAL : Inconnu

ACTEURS PRESENTIS :

Maîtres d'ouvrage potentiels : ASA du Mas du Plot, ASA du canal du Plan, ASA du canal d'Ombre, ASA du Mas de l'Homet

Partenaires potentiels : CCD, SMRD

Financeurs potentiels : AERMC, CG26

CALENDRIER PREVISIONNEL ET DETAIL ESTIMATIF DES COUTS ET DU TEMPS :

Année	2014	2015	2016	2017
Type d'action	Faire le point avec les ASA pour identifier et quantifier les projets	Mettre en œuvre des projets		
Cout estimatif en K€ TTC		A chiffrer		

IV.3 – Suivi du PGRE

NB : La gestion de crise n'est pas considérée dans ce PGRE qui recherche des outils de gestion courante de la ressource en eau. Aussi, les débits et niveaux piézométriques d'alerte et de crise ne sont pas repris dans ce document.

ACTION 1 : Suivre les débits de gestion (DOE) sur le bassin versant de la Drôme

DESCRIPTION : Afin de contrôler le bon équilibre quantitatif du bassin, il est utile de définir les Débits d'Objectif d'Étiage (DOE). Ce débit doit permettre d'assurer à la fois les besoins du milieu, et en moyenne, quatre années sur cinq, les prélèvements que l'on a jugé acceptables sur le bassin. Ces DOE ont été calculés lors de l'étude de détermination des volumes prélevables sur Saillans, le seuil des Pues à Alex et Livron. Ils prennent en compte les objectifs de réduction des prélèvements énoncés au point III.

DOE (m ³ /s)	Juin	Juillet	Août	Septembre
Saillans	3,4	2,1	2,0	1,9
Seuil des Pues	3,8	1,9	2,3	3,6
Pont de Livron (RN7)	4,4	2,5	2,9	4,1

- **Saillans** est équipé d'un appareillage DREAL fonctionnel. Le suivi des DOE pourra se faire, dès 2014, mais se situe en amont de beaucoup de prélèvements.
- Depuis plusieurs années, le SMRD suit le niveau de la Drôme sur les communes de Grâne et Alex, au niveau du **seuil SMARD** et du **seuil des Pues**, grâce à des capteurs de pression permettant de suivre les débits d'étiage de la Drôme. Il est important de continuer ces mesures et de conforter les courbes de tarage des deux seuils, malgré les difficultés d'acquisition rencontrées (alerte de l'observatoire).
Au niveau de l'entretien, des travaux sont à réaliser chaque année et conventionnés avec la DDT et les irrigants de façon à :
 - orienter les écoulements vers les passes, les appareillages et les prises d'eau,
 - évacuer les embâcles et graviers des passes.Pour autant, chaque année, la plage d'acquisition fiable reste insuffisante pour espérer pouvoir calculer les DOE sur le seuil des Pues (notion de moyennes d'acquisitions, bras en rive gauche pas mesuré régulièrement).
- **Livron** : ce point nodal, identifié au SDAGE, doit être équipé en 2014 par la DREAL. Une attention particulière sera à porter sur les solutions techniques retenues. En effet, le fort transport solide de la Drôme sera un des facteurs majeurs à prendre en compte afin que la mesure de débit soit efficace et précise. Par cet appareillage, il serait possible d'avoir un suivi fiable en aval des prélèvements.

LOCALISATION : La Drôme à Saillans, Alex et Livron

VOLUME D'EAU : suivi Economisé Substitué

NIVEAU D'IMPACT ATTENDU : Faible Moyen Fort

COUT ESTIMATIF TOTAL : 22,2 k€ TTC/ an

ACTEURS PRESSSENTIS :

Maîtres d'ouvrage potentiels : SMRD, DREAL

Partenaires potentiels : SID, SMRD

Financeurs potentiels : AERMC, CG26

CALENDRIER PREVISIONNEL ET DETAIL ESTIMATIF DES COUTS ET DU TEMPS :

Année	2014	Chaque année suivante à l'étiage
Type d'action	Equipement point nodal aval par la DREAL Jaugeages Pues/ SMARD/ (Grenette en 2015) Exploitation des données	Jaugeages Exploitation des données
Cout estimatif en K€ TTC	> 32,2	22,2
Temps estimatif (en jours par an)	15j SMRD 15j DREAL	15j SMRD 10j DREAL

COMMENTAIRE : Le SMRD va investir, en 2014, dans un courantomètre (10 000 euros environ) de façon à maîtriser le mieux possible ces acquisitions de données et pouvoir compléter, au besoin, sur le reste du territoire.

L'investissement à prévoir pour la DREAL n'est pas encore chiffré car il dépendra de l'emplacement et de la solution technique retenus.

L'entretien/maintenance des sondes (piézomètres et mesures de débits) coûte 2 200 euros/an au SMRD. L'entretien des deux seuils (Pues et SMARD) peut coûter jusqu'à 20 000 € par an, répartis entre le SMRD et le SID sans autre apport financier aujourd'hui.

ACTION 2 : Suivre les débits d'étiage de la Grenette

Une attention particulière devant être portée au sous bassin de la Grenette. Le seuil dit « Portal », identifié ROE 59417, sur la commune de Grâne et à l'aval des prélèvements, sera équipé d'un appareil de mesure de débits.

A partir des données de l'EVP, un DOE sera calculé pour avoir un suivi des débits objectifs fiabilisé à l'horizon 2017.

LOCALISATION : Commune de Grâne, seuil Portal, Grenette.

VOLUME D'EAU : suivi Economisé Substitué

NIVEAU D'IMPACT ATTENDU : Faible Moyen Fort

COUT ESTIMATIF TOTAL 10 k€ TTC hors travaux

ACTEURS PRESENTIS :

Maître d'ouvrage potentiel : Propriétaire ouvrage

Partenaires potentiels : SID, SMRD

Financeurs potentiels : AERMC, CG26, Commune de Grâne

CALENDRIER PREVISIONNEL ET DETAIL ESTIMATIF DES COUTS ET DU TEMPS :

Année	2014	2015	2016	2017
Type d'action	Travaux sur le seuil Calcul du DOE à partir des données EVP	Installation appareillage Jaugeage Suivi des mesures et interprétation	Jaugeage Suivi des mesures et interprétation	Jaugeage Suivi des mesures et interprétation
Cout estimatif en K€ TTC	Non chiffré	10		
Temps estimatif (en jours par an)	Non chiffré	15j	10	10

COMMENTAIRE : Ce seuil doit faire l'objet d'un aménagement afin de restaurer la continuité écologique. L'appareillage pour mesurer les débits devra s'insérer dans ce projet.

ACTION 3 : Suivre les actions du présent PGRE

Un tableau de bord de suivi des actions et des prélèvements sera tenu par le SMRD, dès 2014, à destination de la Commission thématique 'gestion du déficit quantitatif et qualité' qui fera, sur cette base, une présentation annuelle de l'avancée de ce PGRE à la CLE.

Les indicateurs suivants pourraient être imaginés : nombre de m³ économisés, investissements réalisés, m³ substitués, volumes prélevés sur le bassin versant et volumes consommés ; nombre de communes ayant rempli le RPQS, etc.

LOCALISATION : Ensemble du bassin versant

VOLUME D'EAU : suivi Economisé Substitué

NIVEAU D'IMPACT ATTENDU : Faible Moyen Fort

COUT ESTIMATIF TOTAL : Animation

ACTEURS PRESENTIS :

Maître d'ouvrage potentiel : SMRD

Partenaires potentiels : SYGRED, SMRD, AERMC, ARS, Chambre, DDT, ...

Financeurs potentiels : AERMC, CG26

CONCLUSION

La rédaction de ce Plan de Gestion de la Ressource en Eau a fait ressortir une réelle volonté des acteurs d'améliorer la situation quantitative du bassin versant. Encouragés par les impacts démontrés de la Réserve de Juanon, l'ensemble des projets inscrits à ce Plan de Gestion de la Ressource en Eau doit permettre d'atteindre l'objectif fixé.

Ainsi, à l'horizon 2019, **l'agriculture** vise une réduction de ses prélèvements en cours d'eau de l'ordre de 2,2 millions de m³. Ce projet revient à passer d'un besoin de prélèvement maximum dans la Drôme de 1,45 m³/s à 300l/s, allant ainsi bien au-delà de l'objectif fixé à moins 15 % par l'étude de détermination des volumes prélevables et notifié par l'Etat.

Au-delà du cadre de l'étude de détermination des volumes prélevables, s'ajoutent au problème de la gestion quantitative, les notions de débits réservés à maintenir. Ce respect de débits minimum, au droit des prélèvements superficiels, reste une difficulté à résoudre. En cas d'année sèche, et avant la finalisation des projets inscrits au présent PGRE, la CLE encourage à trouver des solutions pour les maintenir. D'ici 2019 et la mise en œuvre des actions du présent PGRE, un soutien de l'ensemble des acteurs sera nécessaire. En cas de difficulté climatique, des tensions pourraient survenir qui devront être débattues, dans la concertation, et en toute transparence, au sein de la CLE.

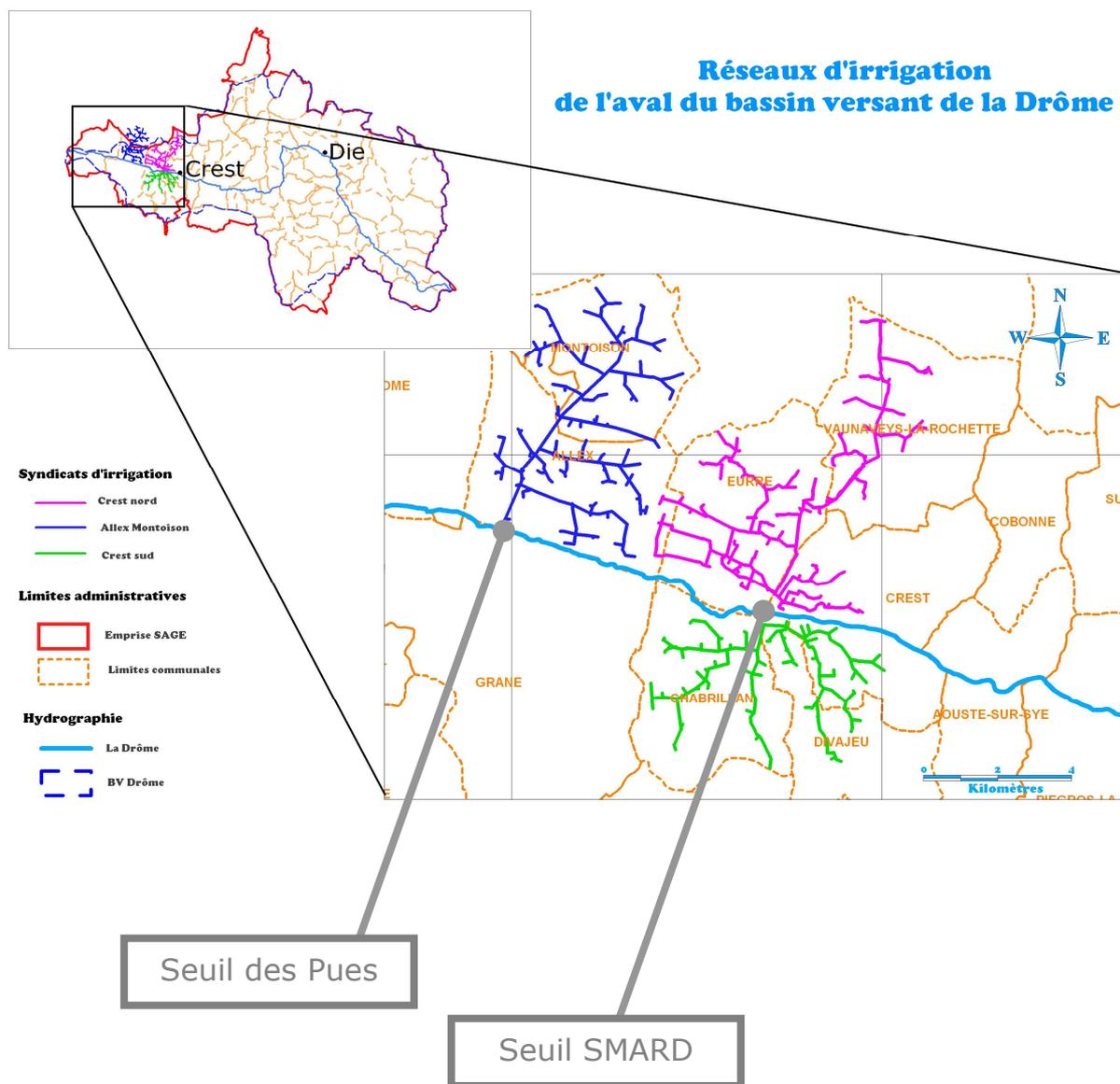
Pour **le secteur eau potable**, des économies de l'ordre de 337 000 m³ sont à attendre, mais les délais de mise en œuvre risquent d'être plus importants vu les coûts des travaux nécessaires.

Pour un montant d'investissement similaire dans les deux domaines (plus de 8M€), la question agricole est résolue avec 2,2 millions de m³ substitués, tandis que les 350 000 m³ d'eau potable ne seront pas encore économisés. Pour autant, il est important que chaque acteur agisse et raisonne à long terme dans son domaine d'intervention. Au-delà de l'aspect quantitatif, la gestion patrimoniale d'un réseau AEP permet aussi d'avoir une meilleure qualité de l'eau au robinet.

Le Président de la CLE

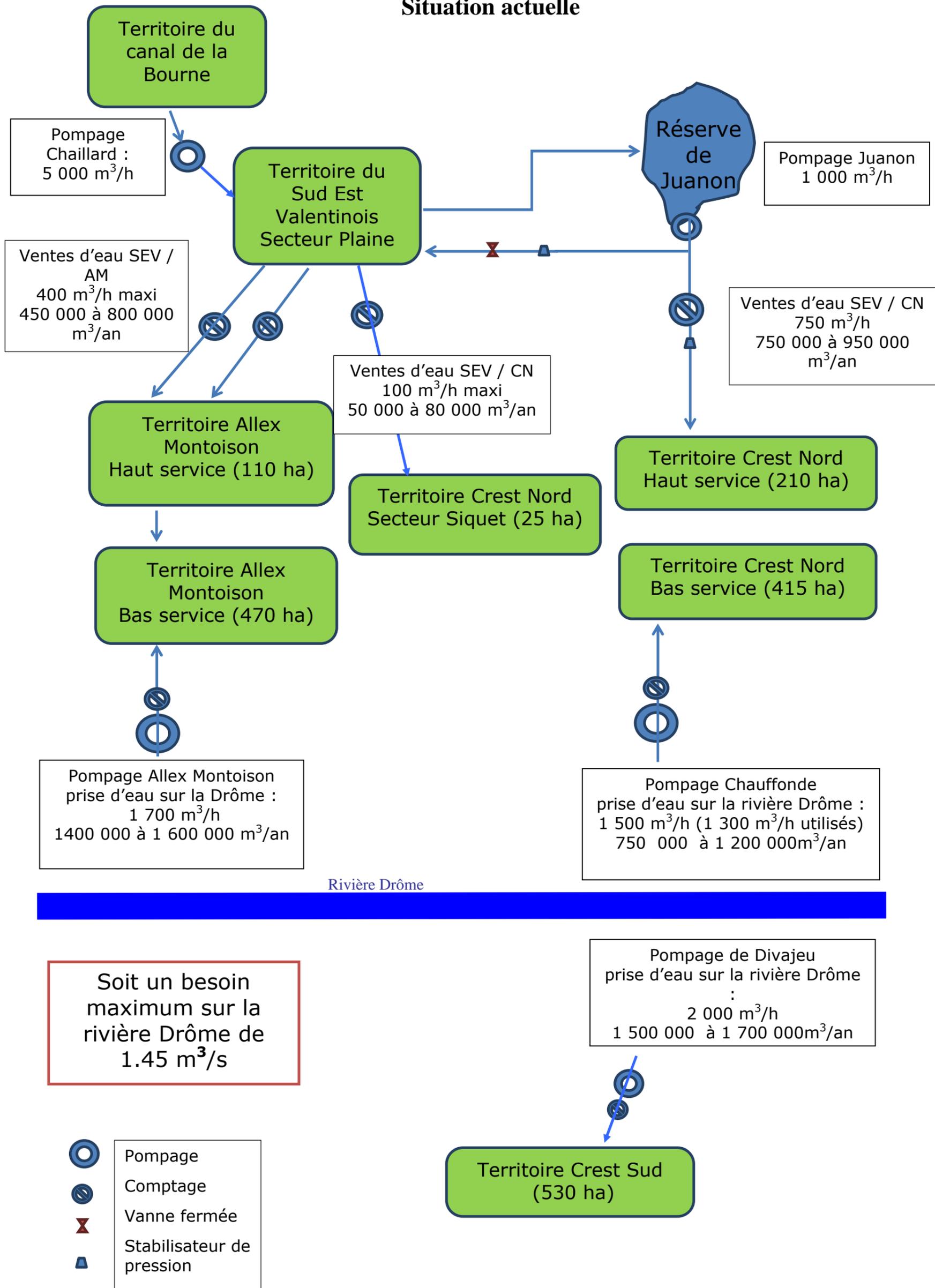
Gérard CROZIER

ANNEXE 2 : Projets concernant les réseaux collectifs du SID



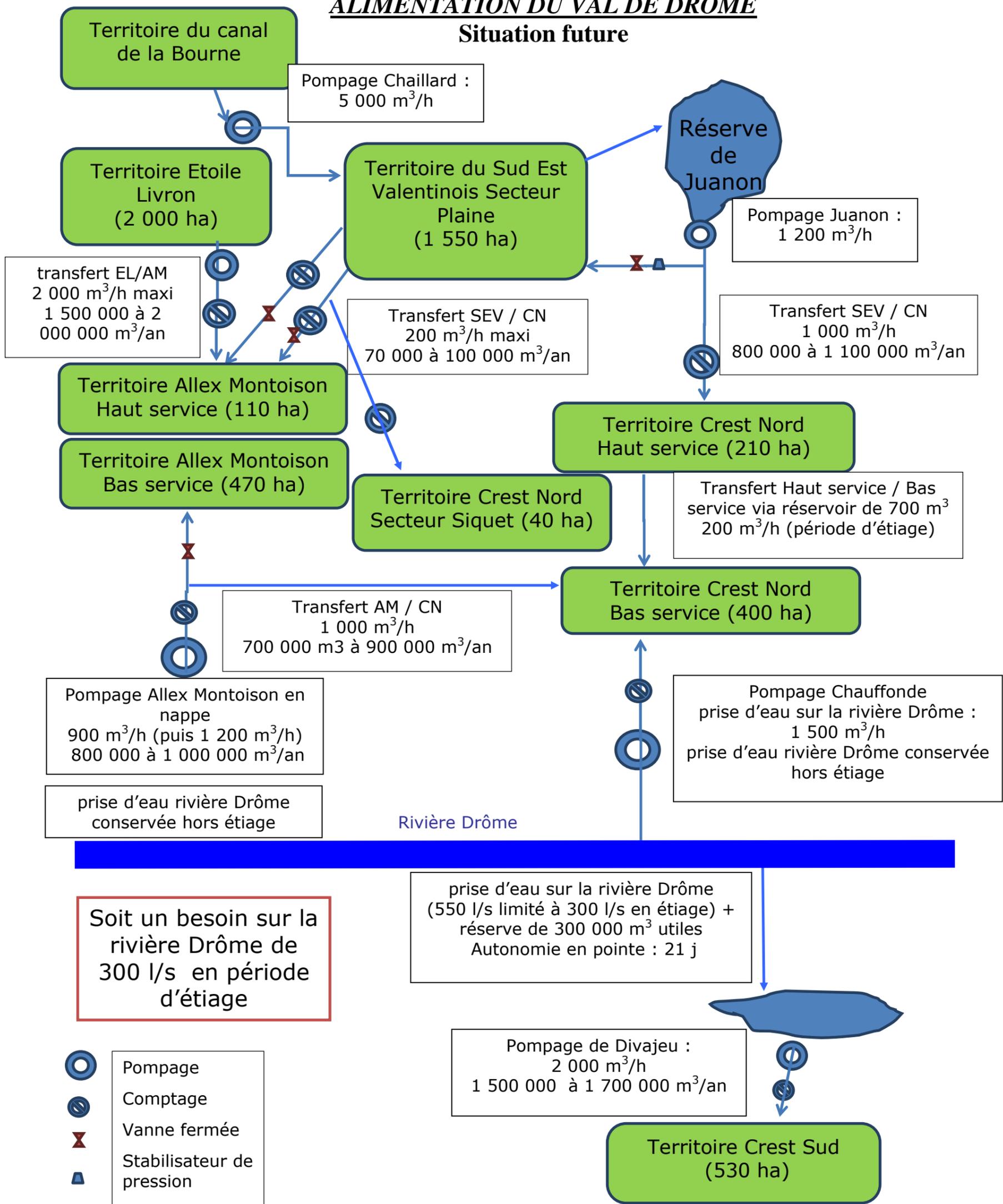
ALIMENTATION DU VAL DE DROME

Situation actuelle



ALIMENTATION DU VAL DE DROME

Situation future



Remarques :

- pour chaque pompage est indiqué le débit d'équipement : en général les stations de pompage sont utilisées à 80% de leur débit d'équipement (1 pompe conservée en secours)
- les volumes sont des volumes annuels (cumulant les périodes d'irrigation en étiage de la Drôme et hors étiage)

ANNEXE 3 : Superficies irrigables et cultures irriguées en 2010 des ASA et ASL – Diataé 2012

ASA	Superficies irrigables (ha)	Superficies irriguées (ha) en 2010 par les ASA et ASL										Type d'irrigation (ha)
		Mais	Soja	Oléo pro	PPAM	Prairie	Légume	Noyer	Autre verger	Jardin	Total superficies irriguées	
ASA du canal d'Ombre	43	0	0	0	0	0	11	13	2	0	26	-
ASA du canal du Plan	178	2	0	0	7	0	10	16	3	0	38	40 % gravitaire (noyer)
ASA du canal des digues	31	4	0	0	0	6	0	6	0	15	31	100 % gravitaire
ASL du Mas de l'Homet	42	4	0	0	3	0	0	3	0	5	15	50 % gravitaire
ASA du Mas du Plot	111	14	3	0	2	7	0	2	0	1	29	-
ASL du Mas du Perrier	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-
ASA du canal de la Gervanne à la Sye	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-
Total	405	28	3	0	12	13	22	40	5	21	144	